

## **Délégation de Service Public - Gestion et organisation de structures et projets d'animation en direction de l'enfance et de la jeunesse - Choix du délégataire et convention**

**M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur :**

### **I - Rappels**

Au titre de sa politique enfance - jeunesse, la Ville de Besançon gère des équipements petite enfance, enfance et jeunesse et soutient également des associations qui interviennent dans ces domaines et dans les différents quartiers bisontins.

Les grandes orientations guidant la politique municipale en matière d'accueil des enfants et des jeunes dans les structures d'animation municipales sont :

- l'accès aux loisirs pour tous par l'adaptation des équipements existants,
- le développement de l'éducation à la citoyenneté,
- la cohésion sociale et la vie collective dans les quartiers.

Les intentions éducatives de la Ville en tant qu'organisateur ou partenaire sont issues de plusieurs textes ou contrats qui donnent le cadre des interventions, des orientations et des participations de celle-ci en matière de développement social et de conduite des actions éducatives.

Le cadre est ainsi fixé par les contrats signés avec l'Etat (Contrat Urbain de Cohésion Sociale, Contrat Educatif Local), avec la Caisse d'Allocations Familiales (Contrat Enfance et Jeunesse - Volet Jeunesse) mais également par la Charte des Maisons de Quartiers et par différents textes qui régissent certaines actions comme l'accompagnement scolaire (le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité), la veille éducative ou encore la parentalité (REEAP).

Les objectifs éducatifs sont inscrits dans le Projet Educatif de la Ville relatif aux accueils de loisirs enfance et jeunesse.

Depuis de nombreuses années, une association d'éducation populaire, les Francas de Doubs, organise des accueils de loisirs - ACCEM (ex centres aérés, ex centres de loisirs - CLSH) sur le territoire de Besançon.

A l'origine, ces activités faisaient l'objet d'un conventionnement avec la Ville qui finançait, sous forme de subventions, une partie du coût de ces activités afin de réduire la charge des familles.

En 2002 puis en 2005 et 2008 (renouvellement), afin de tenir compte des évolutions réglementaires et jurisprudentielles, il avait été décidé de recourir à l'article 30 du Code des Marchés Publics alors en vigueur (procédure allégée).

Le marché passé avec l'association arrive à expiration le 31 décembre 2008.

Eu égard d'une part à la spécificité des activités, au professionnalisme qui doit être déployé lors de l'élaboration du programme des animations et du suivi de leur mise en œuvre, à la diversité des compétences et de l'expérience à justifier, tant dans les domaines administratifs, de gestion que d'animation, et d'autre part aux évolutions du contexte réglementaire et jurisprudentiel, le Conseil Municipal, par une délibération du 5 novembre 2007, a décidé de recourir à un nouveau mode de gestion : la Délégation de Service Public (DSP).

Il est précisé que toutes les structures d'animation et activités en direction de l'enfance et de la jeunesse organisées sur le territoire bisontin ne sont pas intégrées à la présente délégation et à la future convention.

## **II - La procédure de Délégation de Service Public (DSP)**

### ***a - Lancement de la consultation***

Le Conseil Municipal par une délibération du 5 novembre 2007 (après avis favorables du Comité Technique Paritaire du 27 septembre 2007 et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 25 octobre 2007) a décidé du lancement d'une procédure de Délégation de Service Public relative à la gestion et l'organisation de structures et projets d'animation en direction de l'enfance et de la jeunesse.

Un avis de publicité a été envoyé au Journal de l'Animation le 29 novembre, à l'Est Républicain le 4 décembre et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 10 décembre 2007.

La date de dépôt des candidatures était fixée au 28 février 2008 à 17 h. La commission de délégation de service public du 29 février 2008 a procédé à l'ouverture des enveloppes contenant les candidatures.

Deux associations se sont portées candidates : l'association départementale des Francas du Doubs et l'Union Française des Centres de Vacances (UFCV).

### ***b - Analyse des candidatures et des offres***

L'analyse des candidatures ayant démontré que les deux candidats disposaient d'une part de garanties professionnelles et financières suffisantes et d'autre part d'une aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant celui-ci, la commission de DSP du 25 avril 2008 a rendu un avis favorable au dépôt d'une offre par chacun d'entre eux.

Les offres des deux candidats ont été déposées le 28 août 2008, et ouvertes par la commission de DSP du 29 août 2008.

L'appréciation de la valeur des offres déposées s'est opérée à l'aune des critères suivants :

- la qualité du projet éducatif global, les projets de fonctionnement, les moyens humains présentés par structures et des projets d'activités et d'animation,
- les conditions financières de la délégation et notamment la participation de la Ville attendue, les moyens financiers et la politique tarifaire,
- l'engagement partenarial détaillé du candidat auprès de la Ville.

Dans le respect des principes énoncés dans le cahier des charges de la DSP, les candidats devaient notamment préciser dans le détail les moyens permanents et occasionnels qu'ils envisageaient de mettre en oeuvre dans le cadre de la délégation ainsi que les budgets prévisionnels qui devaient faire apparaître le montant des participations attendues de la Ville.

L'analyse des offres ayant démontré que celles-ci répondaient au cahier des charges et que les projets d'animation présentés apparaissaient tous deux de qualité, la commission DSP a donné, le 12 septembre 2008, un avis favorable à l'engagement des négociations avec les deux candidats tout en souhaitant que ces derniers répondent avec davantage de précisions sur la partie financière de leurs offres : charges prévisionnelles et capacité de répondre avec une participation fixe de la Ville, étendue du partenariat à instaurer avec la Ville...

Dans ce cadre, des négociations ont été engagées avec les deux candidats ayant déposé une offre.

Préalablement à la première réunion de négociation et afin d'être en mesure de comparer objectivement les offres, il a été demandé à chaque candidat de produire un budget prévisionnel établi sur la base de 35 000 journées/enfants en accueils de loisirs, 3 500 journées enfants à l'espace d'animation d'été et 1 500 en animations collectives.

### **c - Résultat des négociations**

Il convient de reprendre chacun des critères précités :

*1 - la qualité du projet éducatif global, les projets de fonctionnement, les moyens humains présentés par structures et des projets d'activités et d'animation :*

Chaque association a présenté son propre projet éducatif en l'adaptant à la commande municipale et en ayant le souci de le rendre cohérent avec le Projet Educatif de la Ville en matière d'Accueils de Loisirs et de Jeunes : Projet éducatif «Eduquer pour demain» pour les Francas du Doubs et «Une Ville ouverte aux loisirs» pour l'UFCV.

Les deux projets apparaissaient pertinents et professionnels.

*2 - les conditions financières de la délégation et notamment la participation de la Ville attendue, les moyens financiers et la politique tarifaire :*

Dans leurs propositions financières initiales (offres), les deux candidats annonçaient des demandes 2009 supérieures aux conditions actuelles :

\* + 7 % de charges pour les Francas et + 30 % pour l'UFCV,

\* + 8 % de participation Ville (avec part CAF - CEJ) pour les Francas et + 37 % pour l'UFCV.

Ces différences s'expliquaient en partie par un montage financier différent pour les deux candidats (nombre de journées/enfants, taux d'encadrement, prise en compte budgétaire du projet d'espace d'activités d'été et de la coordination générale, etc.).

Les propositions de tarifs à destination des familles restaient également sujettes à interrogations : les Francas proposaient un nouveau système de tarification complexe mais très progressif avec 2 % par an d'augmentation ; en revanche, l'UFCV reprenait le système en vigueur mais proposait une importante augmentation 2009 (+ 6 %).

Afin d'assurer un traitement égal des candidats, il a été ensuite sollicité de nouvelles propositions financières établies sur des bases similaires : même nombre de journées enfants, même taux d'encadrement, même projet de répartition financière entre les frais de structures -coordination générale incluse-, les frais de l'espace d'activités d'été et les frais des projets d'animations, même participation financière de la Ville arrêtée pour 2009, etc.

Aux termes des réponses adressées par les candidats et des négociations qui s'ensuivirent, il apparaissait que :

- l'UFCV proposait un budget 2009 de 1 248 072 € et une participation de la Ville (dont CAF CEJ) de 852 040 €,

- les Francas du Doubs proposaient un budget 2009 de 1 085 842 € pour une participation de la Ville de 657 000 €.

A cet égard, l'offre des Francas du Doubs se démarque nettement des propositions de l'UFCV.

### *3 - l'engagement partenarial détaillé du candidat auprès de la Ville :*

Les deux candidats, notamment dans leurs projets éducatifs respectifs et leurs propositions d'animations transversales, démontraient un engagement partenarial certain avec la Ville.

### **III - Choix du délégataire**

***Compte tenu des éléments qui précèdent et notamment des éléments financiers, l'offre des Francas du Doubs apparaît comme étant la meilleure.***

Il est donc proposé de confier le service public ainsi délégué à cette association.

### **IV - Principaux éléments du contrat**

#### *a - Durée*

Elle est de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

La convention expire ainsi le 31 décembre 2014.

#### *b - Missions du délégataire*

Trois types d'activités sont visés par la présente délégation :

#### **• Les accueils de loisirs et de jeunes et l'espace d'animation d'été**

La Collectivité confie au délégataire la gestion administrative et l'organisation pédagogique des structures d'animation en direction de l'enfance et de la jeunesse mentionnées ci-dessous. Cette mission est assurée tout au long de l'année et couvre, selon les activités et les lieux, les mercredis, le temps de midi (dans le cadre d'un projet CEL), les soirées, les samedis, les petites et grandes vacances.

Le nombre prévisionnel de journées - enfants pour l'ensemble de ces structures est de 35 000 journées enfants par an.

Cet objectif sera toutefois précisé chaque année par avenant, excepté en 2009 où il figure en annexe de la convention.

Un espace d'accueil, d'informations et d'animations familles, à dominante culturelle et artistique est organisé, sur le site de Vital'été - Créativ'été (grandes vacances).

Le nombre prévisionnel de passages - enfants pour cet espace est de 3 500. Il sera précisé par avenant chaque année.

#### **• Les projets et opérations d'animation enfance jeunesse**

La Collectivité sollicitera la participation du Délégué aux projets et opérations mis en place à destination de l'enfance et de la jeunesse.

Ces actions et animations seront au nombre de 10 par an (5 à l'initiative de la Collectivité ou organisées et co-organisées par elle, 5 à l'initiative du délégataire ou organisées par lui).

Le nombre prévisionnel d'enfants présents pour ces actions est de 1 500. Il sera précisé chaque année par avenant.

**• La participation à des instances partenariales**

Le délégataire devra participer :

- aux réunions de coordination enfance et jeunesse organisées et animées par la Collectivité (6 à 8/an) (responsables et directeurs permanents),
- aux rencontres enfance et jeunesse (1 à 3 / an) (responsables et directeurs permanents, directeurs et animateurs occasionnels),
- aux formations enfance et jeunesse organisées ou co-organisées par la Collectivité (2 à 3 / an planifiées de façon commune entre la Collectivité et le Délégué),
- aux réflexions de la Ville sur :
  - \* les évolutions des métiers et des pratiques de l'animation,
  - \* l'évolution et l'harmonisation des grilles tarifaires en vue d'une constante adaptation aux revenus des familles,
  - \* les projets sociaux de territoires, le projet éducatif global, le projet territorial de jeunesse,
  - \* l'animation et la coordination du label «Ville Amie des enfants - Unicef»,
  - \* la participation des groupes d'enfants et de jeunes aux spectacles jeune public (programmation commune, accompagnement, formations, ateliers préparatoires, etc.).

*c - Dispositions financières***- le mode de rémunération du délégataire**

La rémunération du délégataire est composée de la manière suivante :

- **les prix acquittés par les usagers,**
- **la participation de la collectivité,**
- **les financements de la CAF** (prestation de service ordinaire -PSO- et prestation de service enfance jeunesse - PSEJ),
- **et autres financements.**

**- participation de la collectivité et mode de paiement**

Cette participation est calculée en fonction du volume de l'activité du délégataire calculée en nombre de journées/enfants.

Le montant de la participation est adopté par le Conseil Municipal, en même temps que la programmation d'activités annuelle. Il fait l'objet d'un avenant annuel.

En 2009, la participation de la Collectivité s'élèvera à 657 000 €.

A noter que ce montant intègre la part «Ville» et la part «CAF» du Contrat Enfance Jeunesse. Ce montant prévisionnel pour 2009 est de 230 036 €.

**- les tarifs**

Le délégataire proposera chaque année à la Collectivité un système de tarification des structures d'animations qui prenne en compte :

- les revenus et la composition des familles,
- le lieu de résidence, en différenciant les familles domiciliées dans la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et les autres communes,
- la tarification adoptée par la Collectivité pour d'autres activités de loisirs.

Les tarifs proposés par le délégataire pour l'année n+1 ne pourront augmenter de plus de 2 % par rapport à l'année n.

Les tarifs seront soumis, pour approbation, chaque année, à l'Assemblée Délibérante de la Collectivité et sont intégrés à l'avenant annuel.

**d - Les moyens****- Le personnel**

Le Délégataire s'engagera à mettre en œuvre les moyens humains nécessaires et suffisants pour assurer les missions définies dans le présent cahier des charges.

**- Les matériels**

Le matériel pédagogique (jeux, livres, documentation, fournitures diverses), d'hébergement et de restauration pour les mini camps (tentes, ustensiles de cuisine...) nécessaires à l'exercice des missions fixées par la présente délégation est apporté par le délégataire qui a la charge de son financement, de son entretien et de son renouvellement.

**- Les moyens administratifs**

Le délégataire prend à sa charge l'intégralité des moyens nécessaires à l'administration et à la gestion de l'activité confiée au titre de la future délégation et notamment au titre de son propre fonctionnement administratif.

**- Les locaux d'animation**

La Collectivité met à disposition du délégataire les locaux d'animation, le mobilier et les installations nécessaires au bon fonctionnement des structures d'animation. Les modalités d'occupation et d'utilisation des locaux permanents, occasionnels, notamment scolaires, seront précisées par des conventions de mise à disposition.

**- Les locaux administratifs**

Pour les besoins et la durée de la présente délégation, la Collectivité met à disposition de l'association des locaux administratifs, actuellement sis au 6 rue de la Madeleine, 25000 Besançon. Il est prévu que ces locaux, affectés et liés à la présente délégation, seront transférés, fin 2009, à l'Espace Jean Moulin, 1 rue R. Schumann 25000 Besançon.

Le Délégataire assurera à compter de son installation dans ces nouveaux locaux la totalité des charges et loyers y afférant.

### ***e - Concertation***

Une Commission Paritaire se réunira au moins deux fois par an. Celle-ci sera composée du Maire ou de l'Adjoint Délégué, de quatre représentants de la Collectivité, du Président du Conseil d'Administration et de quatre membres du délégataire.

L'objet de cette commission sera d'étudier et d'échanger sur les moyens mis à disposition du délégataire et les financements, les propositions en matière de tarifs, restauration, localisation des structures, transports ramassage, communication, le bilan pédagogique et technique n-1, les thèmes d'intervention prioritaires, les projets et leur conformité, et l'avenant annuel comportant le programme et le budget prévisionnel.

En cas de non-fonctionnement de la Commission Paritaire, de défaillance grave de l'une ou de l'autre partie ou de litige important, le Maire ou le Président de l'association délégataire convoquera une Commission d'Arbitrage.

### **V - Annexe programmatic 2009**

Dans le cadre des missions décrites à l'article 3 de la convention, il est prévu que les Francas du Doubs mènent les activités suivantes (titre et localisation des accueils actualisés) :

- Palente-Orchamps :
  - une ludothèque - accueil de loisirs maternel (local dédié), (40) \*
- Montrapon - Fontaine Ecu :
  - un accueil de loisirs maternel (mercredis, petites et grandes vacances) (école Kergomard), (45)\*
- Rosemont - Saint-Ferjeux :
  - un accueil de loisirs maternel (mercredis, petites et grandes vacances) (école les Sapins - lieu dédié intégré à l'école), (67)\* 54 locaux permanents (+ 30 salle polyvalente école vacances scolaires)
- Planoise :
  - un accueil de loisirs maternel (mercredis, soirées, petites et grandes vacances) (Local dédié Dürer), (60)\*
  - un accueil de loisirs maternel (grandes vacances) (école maternelle Champagne), (40)\*
  - deux accueils de loisirs élémentaires (soirées, mercredis, petites et grandes vacances) (Local dédié Ile de France (35)\* et local dédié avenue du parc (60)\* et école élémentaire Dürer aux vacances (35)\*,
  - un accueil de loisirs élémentaire (petites et grandes vacances) (école élémentaire Champagne), (60)\*
  - un accueil de loisirs adolescents (soirées, mercredis, petites vacances) (Local dédié Ile de France), (20)\*
- Centre-Ville - Boucle :
  - un accueil de loisirs maternel (petites et grandes vacances) (école Helvétie), (60)\*
  - un accueil de loisirs élémentaire (petites et grandes vacances) (école Rivotte), (90)\*

- Velotte :

- un accueil de loisirs élémentaire (petites et grandes vacances) (locaux Maison de quartier de Velotte), (40)\*

\* Nombre de places maximum par structures (commissions de sécurité).

La localisation des accueils est susceptible de varier en fonction des mises à disposition des locaux scolaires et des programmes de travaux conduits dans les écoles.

Le budget prévisionnel de la programmation des Francas du Doubs pour la Ville de Besançon pour 2009 s'élève à 1 085 842 €.

Une participation de 402 051 € hors subventions CEJ est proposée aux Francas du Doubs.

	<b>Proposé 2009</b>
Accueils de Loisirs	352 035
Coordination / projets Animations Espace Vital'été	50 016
<b>TOTAL</b>	<b>402 051</b>
Participation prévisionnelle CAF / Contrat Enfance et Jeunesse *	230 042
Accueils de Loisirs - Subvention complémentaire	9 830
Dégressivité CAF prise en charge par la Ville	15 077
	<b>657 000</b>

(\*) Total prévisionnel CEJ - Part CAF versée à la Ville, reversée à l'association.

### Versements

#### Ville

Participation	Acompte Janvier	Acompte Avril	Acompte Juillet	Acompte Octobre	Novembre Décembre *	2010
402 051	80 410	80 410	80 410	80 410	80 411 *	
Subventions complémentaires			9 830			
CEJ 230 042 € 80 % : 184 033 € Part CAF/ PSEJ			184 033			46 009 selon bilans
Dégressivité 15 077 € 80 % 12 061 €			12 061			3 016 selon bilans

\* au cours du dernier trimestre de l'année, le solde est de 20 % si l'activité le justifie (sur la base d'une première estimation réalisée conjointement par les Francas du Doubs et la Ville de Besançon en septembre 2008). Ce solde est proratisé en fonction du niveau d'activité atteint entre 0 et 20 %.

Concernant la participation CAF via la Ville dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, elle donnera lieu à une délibération sur l'ensemble des actions CEJ.

La Ville apporte également une aide en mise à disposition de locaux et règle des charges locatives.

*Pour les locaux permanents :*

Ile de France, Dürer, Avenue du Parc, rue Berlioz et la Madeleine.

Auquel il faut ajouter un local de stockage de matériel aux Prés de Vaux et des locaux à l'école maternelle les Sapins.

*Occasionnels :*

Ecole maternelle Helvétie (vacances)

Ecole maternelle Dürer (vacances)

Ecole maternelle Champagne (vacances)

Ecole élémentaire Ile de France (vacances) (restauration)

Ecole élémentaire Champagne (vacances)

Ecole élémentaire Velotte (vacances) (restauration)

Ecole élémentaire Rivotte (vacances)

Ecole élémentaire Dürer (vacances été).

Sur ces bases, le Conseil Municipal est appelé :

- à décider de déléguer à l'association «les Francas du Doubs» la gestion et l'organisation de structures et projets d'animation en direction de l'enfance et de la jeunesse,

- à autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention correspondante ainsi que les conventions à intervenir relatives à la mise à disposition des locaux,

- à adopter la programmation pour l'année 2009 (lieux des accueils, dispositions restauration et transports, actions et animations) ainsi que la participation de la Ville correspondante et les tarifs pratiqués,

- à désigner comme représentants de la Collectivité pour la commission paritaire prévue au chapitre 6 de la convention de DSP :

- Abdel GHEZALI, Adjoint au Maire,

- Françoise FELLMANN, Adjointe au Maire,

- Béatrice RONZI, Conseillère Municipale Déléguée,

- Carine MICHEL, Conseillère Municipale Déléguée,

- Michel OMOURI, Conseiller Municipal.

Après en avoir délibéré, et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte l'ensemble de ces propositions et en décide ainsi.

*Récépissé préfectoral du 16 décembre 2008.*